

Rente différée

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Dans les assurances en cas de vie, c'est la rente versée par l'assureur à partir d'une certaine période postérieure à la conclusion du contrat. Ce qui entraîne le paiement d'une prime unique ou en général de primes périodiques. L'une des hypothèses d'une telle opération est la suivante : le souscripteur ne désire recevoir le paiement de la rente qu'à l'époque de sa retraite, en contrepartie de primes annuelles temporaires qu'il paiera aussi longtemps qu'il est en activité. S'il décède avant l'échéance, l'assureur ne devra rien.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**